**AR Prefecture**

047-214700049-20260610-2026_85-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

INTER-COMMUNALITE
–

Rapport d'activité 2025 - SITS

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

AR Prefecture
047-214700049-20260610-2026_85-DE
Reçu le 16/10/2026

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2025 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2025, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe.

- MANDATE Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr